RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A LA MAISON
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 10, Rue Général Louis Faidherbe
34500 BEZIERS
833 995 855 RCS BEZIERS

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 9 OCTOBRE 2026

Le neuf octobre deux-mille vingt-six,
A 10h00,

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Didier BERTOCCO, né le [redacted] à [redacted] et domicilié au [redacted] de nationalité [redacted] agissant en qualité d'Associé Unique de la société par actions simplifiée A LA MAISON

Après avoir exposé ce qui suit :

Suite à la prise de décisions en date du 10 septembre 2026, l'Associé Unique de la société A LA MAISON :

- Sous réserve de la signature des actes juridiques relatifs à la transformation de la société ACTISUD en société par actions simplifiée, a envisagé le principe d'une augmentation du capital social de la Société suivant la réalisation de l'apport des titres qu'il détient dans la société ACTISUD, à savoir :

 • 500 actions de la société ACTISUD, société par actions simplifiée au capital de 7 622,45 euros, dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au RCS de BEZIERS sous le numéro 401 505 953, d'une valeur globale arrondie à 950 000,00 euros

- A désigné la Société, SAS CERTIF AUDIT, domiciliée 118bis avenue de la Plage – 34410 SERIGNAN, représentée par M. Guillaume CLAMAGIRAND, commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L. 821-13 du Code de commerce, comme commissaire aux apports, à l'effet d'établir, conformément à l'article L. 225-147, alinéa 1er du Code de commerce et sous sa responsabilité, un rapport sur la valeur dudit apport en nature.

- Ledit rapport du commissaire aux apports valablement désigné a été mis à la disposition de l'Associé Unique dans les conditions prévues par l'article R. 225-136 du Code de commerce et a été ensuite déposé au greffe du tribunal de commerce de Béziers.

- La Société ayant été valablement t

Au vu de ce qui précède, l'Associé Unique de la Société décide donc d'adopter les décisions qui suivent :

PREMIERE DECISION :

L'Associé Unique déclare et constate avoir signé l'intégralité de la documentation juridique en date du 30 Septembre 2026 avec effet immédiat relative à la transformation de la Société sous sa nouvelle forme juridique de société par actions simplifiée.

L'Associé Unique, approuve sans la moindre réserve l'intégralité du rapport du commissaire aux apports émis en date du 11 septembre 2026 déposé dans les délais légaux au greffe du tribunal de commerce de Béziers.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION :

L'Associé Unique, suite à l'expiration du délai de 8 jours prévu à l'article R.225-136 du Code de commerce depuis le dépôt au greffe du tribunal de commerce du rapport du commissaire aux apports décide de procéder à l'augmentation de capital de la Société d'un montant de 950 000,00 € afin que celui-ci s'élève désormais à un montant nominal de 951 000,00 € par création de 19 000 nouvelles actions de 50,00 € de valeur nominale chacune.

Les 19 000 nouvelles actions ainsi émises comporteront les mêmes droits et obligation que les actions déjà existantes.

A l'issue de cette augmentation du capital social de la Société, celui-ci sera désormais composé de 19 020 actions de 50,00 euros de valeur nominale chacune.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION :

Suite à l'adoption de la deuxième décision, l'Associé Unique décide de procéder à la mise à jour rédactionnelle des articles 6 et 8 des statuts de la Société de la manière suivante :

« ***ARTICLE 6 – APPORTS***

[...] Le corps de l'article demeure inchangé mais est complété par les stipulations suivantes.

Aux termes d'une décision de l'associé unique et d'un contrat d'apport tous deux signés en date du 30 septembre 2026, le capital social de la Société a été augmenté par voie d'apport en nature d'un montant de neuf cent cinquante mille euros (88 987,00 €). »

ET,

« *ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL*

Le capital social est fixé à la somme de 951 000,00 € divisé en 19 020 actions de 50,00 € de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées. »

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DECISION :

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au cabinet M AVOCATS, représentée par Me Marion DEJEANT, sis 36, Rue Paul Riquet – 34500 BEZIERS, et/ou au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.
Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par l'Associé Unique sera conservé dans les archives de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Fait à BEZIERS,
Le 9 octobre 2026,

Monsieur Didier BERTOCCO :

[redacted]